**Marché à procédure adaptée** **N°2025/1073/EdA-DA**

**Contrat de** **mise à disposition et maintenance de machines à café à dosettes professionnelles avec fourniture de consommables associés**

**A envoyer le jour même de l’installation à l’adresse mail :**

[**ADV\_VM@economat-armees.fr**](mailto:ADV_VM@economat-armees.fr)

**Annexe 6**

**ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat concerne la mise à disposition et la maintenance de machines à café à dosettes professionnelles et la fourniture de consommables associés au profit des formations clientes de l’EdA situées en France métropolitaine. Il est signé entre le client bénéficiaire et l’entreprise titulaire du marché.

Il emporte autorisation d’occupation du domaine public ; il est conclu à titre gratuit entre l’entreprise titulaire du marché passé par l’EdA et le destinataire final.

**ARTICLE 2 – PRISE D’EFFET ET DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et demeure valable jusqu'à l'échéance du marché de l'EdA. Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois (3) mois.

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES DANS LE CADRE DE L’EXECUTION DU CONTRAT**

## Article 3.1 – Obligations du client

Le client reste le seul responsable du choix du(des) produit(s) qu’il met dans l’appareil, et qu’il choisit dans la gamme du titulaire retenu.

Le client est responsable de l’entretien courant du matériel, il s'engage à :

* maintenir en permanence les appareils en état de marche ;
* assurer le respect des procédures de nettoyage indiquées par le titulaire ;
* assurer l’approvisionnement suffisant et permanent en consommables.

Lors de la reprise de(s) (l’) appareil(s) par le titulaire,

* si des pièces détachées s’avèrent manquantes, elles sont facturées au client ;
* si le client ne restitue pas le matériel, le titulaire facture le matériel à sa valeur réelle (amortissement compris).

Le client s'engage à respecter les volumes annuels minimums correspondant au modèle de machine sélectionné et installé, afin de garantir l'intervention du service après-vente en cas de dysfonctionnement. Les seuils mensuels de consommation de dosettes sont établis comme suit :

- Machines à très faible débit : environ 300 dosettes/mois

- Machines à faible débit : environ 500 dosettes/mois

- Machines à moyen débit : environ 800 dosettes/mois

- Machines à fort débit : environ 1 500 dosettes/mois

- Machines à très fort débit : environ 2 200 dosettes/mois

En l'absence de respect de ces minimums, et malgré les avertissements émis par le titulaire, l'organisation cliente devra acquérir le volume manquant en fin d'année civile.

## Article 3.2 – Obligations du titulaire

Le titulaire est responsable de la maintenance préventive et curative du matériel comprenant entre autres la sanitation. Le délai d’intervention pour une panne n’excède pas 48 heures (hors dimanche et jours fériés).

Le titulaire assure l’entretien des machines à café installées auprès de sa clientèle et maintien un suivi rigoureux des opérations de maintenance. Le titulaire délivre un document détaillé répertoriant les interventions réalisées, dont il conserve un exemplaire.

Dans le cas d’un remplacement temporaire ou définitif, le prestataire doit intervenir dans le délai indiqué dans son offre (hors dimanche et jours fériés) à partir de la demande d’intervention de la formation cliente.

Le présent contrat s’applique à tout appareil échangé, en cas de panne ou d’installation complémentaire.

Le personnel de service et d'entretien du titulaire, appelé à pénétrer chez le client est contraint au respect du règlement intérieur applicable et aux règles d’hygiène idoines.

Le titulaire doit prévoir une procédure de S.A.V notamment en cas de panne (numéro d’appel).

Le titulaire s’engage à respecter les protocoles de sécurité édités par chacune des formations clientes.

**ARTICLE 4 – MODIFICATION DU CONTRAT**

Le présent contrat peut être modifié par voie d’acte modificatif (anciennement avenant) après accord des deux parties avec copie à l’EdA.

**ARTICLE 5 – RESILIATION & SUSPENSION**

Le présent contrat peut être résilié :

* d’un commun accord entre les parties ;
* en cas de non reconduction ou résiliation du marché passé par l’EdA ;
* en cas de défaillance(s) répétée(s) du titulaire : mauvais fonctionnement des appareils, entretien technique défaillant, défaillance dans les approvisionnements etc…

En cas de résiliation du contrat, la reprise des machines est à la charge du titulaire.   
**Aucune reprise de consommables ne sera effectuée.**

Il peut être suspendu :

* en cas de fermeture temporaire du client pour une durée supérieure à trois (3) mois, le titulaire peut retirer le(s) appareil(s), à sa charge, jusqu'à la réouverture de l’établissement.

**ARTICLE 6 – LITIGES**

En cas de litige, les parties s’efforcent de trouver un règlement à l’amiable ; à défaut, la juridiction compétente est celle du lieu de résidence du client de l’EdA.

**ARTICLE 7 – CLAUSE DE NON CONCURRENCE**

Le client s'engage à ne pas laisser installer dans les locaux des appareils similaires à ceux objet du présent contrat pendant toute la durée du contrat.

Le client s’engage à n’utiliser dans les machines mises à disposition, que les produits achetés auprès du titulaire des machines.

**ARTICLE 8 – ASSURANCES**

À compter de la mise à disposition du matériel, et jusqu'à la fin de la période de mise à disposition, le client, en sa qualité d'utilisateur du matériel, est responsable de :

* tout dommage causé par le matériel ou à l'occasion de son emploi, à des personnes ou à des biens ;
* des détériorations et/ou des pertes et/ou destruction partielle du matériel mis en dépôt, survenues pour une cause telle que vol, incendie, explosion, dégâts des eaux.

Il est titulaire d’une assurance pour couvrir les risques susmentionnés.

**INVENTAIRE DES MACHINES**

Date : ………………………………………………………

N° Client : ……………………………………………….

Nom du client : ……………………………………….

Tel : ………………………………………………………..

Raison sociale : ……………………………............

Adresse :……………………………......................

CP :……………………………...............................

Ville :……………………………............................

Contact :…………………………….......................

Fonction :…………………………….....................

Secteur : …………………………….......................

Nom de l’établissement payeur :…………….

Numéro Siret :…………………………….............

Mode de règlement :………………………………

Délai de règlement : ……………………………....

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type d'appareil** | **Nombre** | **N° de la machine** | **N° de série** | **Valeur HT appareil** | **Date d'effet du contrat** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| Pour le titulaire :  Nom du signataire : ……………………………….  Fonction : ……………………………………………….  Date : ……………………………………………………..  **Signature :** |

|  |
| --- |
| Pour le client :  Nom du signataire : ……………………………….  Fonction : ……………………………………………….  Date: ……………………....................................  **Signature :** |

Fait en deux exemplaires.

**A chaque modification du parc machine d’un client, le titulaire annexe un nouvel inventaire des machines au présent document et en informe l’EdA.**